



RATATAM !

Concours de dessin – Règlement

Article 1 : organisation

Dans le cadre du festival jeune public RATATAM !, L'Entrepôt organise un concours de dessins défini par le présent règlement

Article 2 : calendrier

Le concours est lancé le 18 janvier 2021, la clôture de réception de dessins est fixé au jeudi 4 février 2021 à 11h.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants âgés de 5 à 12 ans.

Il y aura plusieurs catégories :

- cat.1 : les enfants de 5 à 7 ans
- cat.2 : les enfants de 8 à 9 ans
- cat.3 : les enfants de 10 à 12 ans

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant propose une seule œuvre.

Chaque dessin est réalisé sur un format A4, devra être en couleurs, sur fond blanc.

Toutes les techniques de dessins sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...) sauf les dessins numériques.

Au dos du dessin, doivent apparaître les mentions ci-dessous :

Nom, prénom et âge de l'enfant – numéro de téléphone et adresse mail du ou des parents

Article 5 : transmission du dessin

Chaque candidat doit transmettre son dessin à L'Entrepôt, en le déposant dans la boîte aux lettres de L'Entrepôt.

Article 6 : thème du concours

Le thème des œuvres sera « UN DRÔLE DE PERSONNAGE BIZARRE ».

Article 7 : classement et exposition des participations

Une œuvre par catégorie sera primée.



Il n'y aura qu'un vainqueur final dont le dessin sera l'affiche de l'édition prochaine de Ratatam !

Stéphane Nicolet, auteur/illustrateur jeunesse et parrain du festival cette année, désignera le dessin gagnant ainsi que les dessins gagnants par catégorie.

Article 8 : utilisation des œuvres

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les œuvres reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

Article 9 : modifications éventuelles

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 10 : propriété

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.